

Projet de règlement grand-ducal

fixant pour l'année 2019 le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction

Avis du Conseil d'État

(21 décembre 2018)

Par dépêche du 13 novembre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Justice.

À la lettre de saisine étaient joints le texte dudit projet, un commentaire de l'article 1^{er}, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Considérations générales

Le Conseil d'État note que, en réponse à ses critiques formulées dans ses avis respectifs sur le projet de règlement grand-ducal fixant pour l'année 2017 le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et sur le projet de règlement grand-ducal fixant pour l'année 2018 le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction, les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous examen ont apporté, dans la fiche financière, des précisions quant à l'impact de ce projet sur le budget de l'État.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 21 décembre 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes